

	<h1>Gestion des états comptable ASUR</h1>	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 1 sur 4

## Finalité et fonctions principales du traitement (cadre légal particulier s'il y a lieu)

La mise en œuvre d'ASUR s'est traduite par le constat d'écarts comptables sur les comptes 406/407 pour la plupart impossibles à identifier.

Afin de constater ces écarts, des états pdf sont mis à disposition sur scopmaster mais leur l'exploitation se révèle extrêmement chronophage et présente, de plus, un risque d'omission important.

Il est apparu dès lors nécessaire de disposer d'un outil permettant de faire des requêtes ciblées dont l'objectif principal est de récupérer les états scopmaster en format électronique, afin d'enrichir une base de données à des fins d'exploitation.

Les principaux états ASUR sont : RMAJCP, RCPT, RINDUS, QSBRED, RPAIET, RGINT, etc...dont les informations peuvent être complétées d'autres sources de données : GAR pour les acomptes, ERIC's, OSCAR (gestion des indus retraite), portail CREA.

L'outil développé, nommé OGECA (Outil de Gestion des Etats Comptable Asur), permet de faire des comparaisons d'états issus d'ASUR (RCPT RMAJCP) afin de répondre aux besoins suivants :

- Analyse et recherche des écarts ASUR,
- Maitrise des risques,
- Mesure de productivité

Cet outil permet également de réaliser des statistiques, d'établir des courriers, d'effectuer des contrôles automatisés dans le cadre de la démarche maitrise des risques, d'effectue des rapprochements comptables, etc...

### Statistiques

- Statistiques d'activités (mesure de productivité): exemple nombre de mise en paiement par agent
- Statistiques générales caisse non nominatives

### Listes de suivi :

Exemple liste des opérations sur indu (créations, encaissements, annulations, etc...) pour rapprochement avec OSCAR et la comptabilité.

### Maitrise des risques :

- Identification des doublons ASUR : même NIR, même branche et 2 n° de dossier différents
- Croisement avec GAR (Gestion des Acomptes Retraite)

Ce traitement entre dans le cadre du processus I1- Gérer les opérations comptables courantes en caisse régionale (payer, comptabiliser et encaisser) lié au macro-processus D- Liquidier les prestations et est nécessaire pour la justification des comptes prestation 656 et 456

## Catégories de personnes concernées par le traitement

► L'ensemble des assurés retraités

<b>Catégories de données à caractère personnel</b> (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	<b>Catégories de destinataires des données, internes ou externes</b> (toutes catégories de données si : ► ..)	<b>Durée de conservation des données</b> (toutes catégories de données si : ► ..)
► <b>Assurés</b> : matricule assuré, nom, prénom ► <b>Agents RSI</b> : nom, prénom ► Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale,...) relatives aux assurés  _____ Données sensibles	► ordonnateurs/comptables CRSI en tant qu'utilisateurs des données ► statistiques d'activités: encadrement et agents concernés	► 10 ans

► As) N° de sécurité sociale (NIR)  
autorisé pour RSI (art. R115 du code de  
la Sécurité Sociale, décret 85-420)

### Transferts de données hors RSI / Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements

► traitements en relation pour rapprochement de données:

- **GAR** (déclaration normale)
- **GTEA** (données administratives / tâches planifiées), enrichissement de l'état RMAJCP du champ « NIR » à partir du n° d'assuré, afin de pouvoir assurer le croisement avec les autres applicatifs, notamment GAR.
- **OSCAR** (déclaration normale)
- **ASUR** (déclaration normale)
- **Portail CREA** (demande d'avis n°1359496 Application informatique « Système d'information décisionnel (SID) Retraite-Recouvrement »)
- **EricS** : absence de données à caractère personnel
- **GEC** (gestion des états comptable) : import RCPT, absence de données à caractère personnel

	<h2>Gestion des états comptable ASUR</h2>	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 3 sur 4

<b>Responsable du traitement</b>	<b>Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre</b>
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants  Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	Direction comptable et financière  Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex
<b>Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification</b>	<b>Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause</b> (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
Caisse de base de rattachement de l'assuré (coordonnées disponibles sur le site internet <a href="http://www.le-rsi.fr">www.le-rsi.fr</a> ou à la Caisse Nationale)  à défaut : Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex ou <a href="mailto:cnil@le-rsi.fr">cnil@le-rsi.fr</a>	<b>Création : 13/03/15</b>
<b>Autres informations</b> (s'il y a lieu)	
<p>► <b>Transferts de données hors Union Européenne</b> : NON</p> <p>► <b>Droit d'opposition</b> : NON</p> <p>Les fondements juridiques des prestations versés par le Régime Social des indépendants sont constitués des éléments suivants :</p> <p><u>Pour le régime de base</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n°64-994 du 17 septembre 1964 et décret 7 3-937 du 2 octobre 1973 pour les artisans (ancien régime)</li> <li>- Décret n°66-248 du 31 mars 1966 et décret 73-937 du 2 octobre 1973 pour les commerçants (ancien régime)</li> <li>- code de la sécurité sociale, articles L 634-1 à L 634-6-1 ; R 634-1 à R 634-6 ; D 634-1 à D 634-19 pour les artisans et les commerçants (depuis 1973)</li> </ul> <p><u>Pour les régimes complémentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté du 15 décembre 1978 modifié portant règlement du régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des professions artisanales du régime social des indépendants.</li> <li>- Arrêté du 17 décembre 2004 modifié portant approbation du règlement du régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales du régime social des indépendants</li> <li>- code de la sécurité sociale, articles L 635-1 à L 635-4 ; R 635-8 à R 635-10 ; D 635-1 à D 635-10-2 pour les artisans et les commerçants</li> </ul> <p><u>Pour les régimes invalidité décès</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté du 30 juillet 1987 modifié portant approbation du règlement du régime d'assurance invalidité-décès des travailleurs non salariés des professions artisanales</li> <li>- Arrêté du 08/01/1975 modifié portant Règlement du régime invalidité-décès des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales</li> <li>- code de la sécurité sociale, articles L 635-5 et L 635-6 ; R 635-11 ; D 635-11 à D 635-19 pour les artisans et les commerçants</li> </ul>	

	<b>Gestion des états comptable ASUR</b>	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 4 sur 4

Pour la CSG et la CRDS

- code de la sécurité sociale, articles L 136-1 à L 136-9 et ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale